L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 23 FEVRIER 1866. Entre les rues Bienville et Conti.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 23 FEVRIER.

TARIF D'ANNONCES.

[illegible]

Les annonces [illegible] pour deux jours [illegible].

Les annonces au mois, dans la page éditoriale, paieront [illegible] le carré par mois.

Les annonces [illegible], placées à tour de rôle dans les diverses parties du journal, paieront $1 50 le carré, pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.

Les annonces transitoires de la page éditoriale paieront $1 50 le carré pour chaque insertion.

Les annonces publiées par intervalles, paieront comme annonces nouvelles pour chaque insertion.

Les personnes faisant régulièrement et souvent des annonces auront, sur les prix indiqués ci-dessus pour les annonces transitoires, tel escompte dont il sera convenu avec elles; pourvu que, dans aucun cas, cet escompte ne dépasse 25 pour cent.

Toutes les réclames d'annonces d'affaires paieront 20 cents par la ligne pour chaque insertion.

Toute annonce transitoire doit être payée d'avance.

Les comptes des personnes faisant régulièrement des annonces leur seront envoyés à la fin de chaque mois.

ANNONCES

[illegible] deuxième Page.

On trouvera désormais à la deuxième page de l'Abeille toutes les annonces de ventes à l'encan et de ventes judiciaires, ainsi que les avis du shérif et des cours.

Et à la troisième page nombre d'annonces.

Pour la liste des arrivages et des départs, celle des importations, exportations et consignations, et ce qui concerne le mouvement du port en général, voir la partie anglaise.

Abonnés des campagnes.

Les personnes habitant la campagne qui désireraient s'abonner à l'Abeille peuvent le faire en nous adressant simplement, dans une lettre confiée à la malle, leurnom et l'indication du bureau de poste où doit être envoyé le journal. Il va sans dire que le montant de l'abonnement est payable d'avance en billets de la ville ou des Etats-Unis. Il est si rare que des lettres renfermant de petites valeurs s'égarent, qu'on ne risque presque rien à placer un billet dans une enveloppe.

Nous recevons des abonnements à l'édition quotidienne de l'Abeille pour trois mois et plus, à raison de trois piastres par trimestre; et à l'édition semi-hebdomadaire, pour six mois et plus, à raison de deux piastres et demi le semestre.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails et l'heure, voir aux annonces.

Par le Shérif—[illegible] la Bourse des Négociants et des Encanteurs, deux terrains situés au faubourg Livaudais, dans le Quatrième District, avec bâtisses, face à la rue Première.

Aussi—Une portion de terre sise en la ville de McDonough, près de l'encoignure des rues Newton et Madison.

Par S. Quinette—[illegible] salle d'encan, meubles, toile cirée et divers.

Par Montgomery & Bros—à sa salle d'encan, vente périodique de marchandises sèches, habillements, bottes, souliers, chapeaux et confections.

Par E. E. Shippey—[illegible] No 20 rue Gravier, [illegible] à 10 heures, sur la levée, en face de la rue Gravier, 250 sacs de son avarié.

Par D. H. Murphy—au No 70 de la rue Gravier, tabac.

Par C. E. Girardey & Co—à 11 heures, en face de leur bureau, de l'ameublement de marques célèbres.

Par Bernard Toyne, au No 97 de la rue Vieille Levée, vins de Bordeaux, eau-de-vie, whiskey, liqueurs, vermouth, absynthe, &c.

Par Reilleau & Marie—Au No 25 de la rue de Chartres, marchandises de détail.

Par Vinscent & Co, au No 16 de la rue de Chartres, bottes, souliers et brodequins.

La solution de la question mexicaine.

La nouvelle donnée par la Tribune, de New York, d'une entente parfaite entre le ministre de France et le secrétaire d'Etat au sujet des affaires mexicaines, n'a pas encore reçu de confirmation. Le Courrier des Etats-Unis la reproduit sous toutes réserves, tandis que le Herald, dans son numéro du 19, publie une correspondance de Washington qui contredit les allégations de la feuille radicale. Suivant cette correspondance, le président Johnson serait très mécontent du caractère évasif des promesses d'évacuation prochaine contenues dans le discours de l'empereur, et serait décidé à envoyer, d'ici à quelques jours, au Sénat, un message sur la question mexicaine. Mais comme le Herald est connu pour avoir toujours poussé à la guerre, il ne faut accueillir les assertions de ses correspondants qu'avec la plus extrême méfiance. Si l'entente annoncée par la Tribune n'est pas encore un fait accompli, nous avons l'espoir qu'elle ne tardera pas à le devenir, et la nouvelle n'en a que plus d'intérêt.

On trouvera dans la correspondance parisienne que nous publions plus loin, d'intéressants détails sur la mission de M. Saillard à Mexico. Dans l'envoi de ce diplomate auprès de l'empereur Maximilien, nous voyons un commencement d'exécution des promesses de Napoléon III. La mission donnée à M. Saillard a, en effet, pour but de hâter la réalisation de l'entente entre les deux souverains et de fixer l'époque du retour des troupes françaises. On remarquera que par cette mission toute confidentielle et verbale, Napoléon III évite avec soin de prendre à l'avance aucun engagement qui le lie. Sur ce sujet ses renseignements qui nous parviennent à ce sujet ne font que nous confirmer dans l'interprétation que nous avons donnée au paragraphe du discours d'ouverture relatif au Mexique.

Il y a une analogie frappante entre les procédés suivis pour mettre fin à l'occupation du Mexique et ceux qui ont précédé l'évacuation de Rome par les troupes françaises. A diverses reprises le gouvernement pontifical a été engagé, puis invité d'une façon définitive à former une armée suffisante pour se protéger à l'intérieur, en même temps qu'il recevait l'assurance d'être couvert contre les attaques du dehors par la protection de la France. On sait qu'après avoir conclu avec le royaume d'Italie la Convention du 15 septembre qui garantissait l'indépendance du Saint-Siége, et après avoir vu l'armée papale organisée, que le gouvernement français a retiré ses troupes, certain qu'il était alors de ne plus voir livrés aux hasards d'une émeute ou d'une invasion les intérêts religieux du monde catholique qu'il avait voulu sauvegarder au moyen d'une occupation prolongée.

N'est-il donc pas tout naturel de penser que les mêmes précautions seront prises pour garantir les intérêts matériels si importants que le gouvernement et le commerce français ont au Mexique. On sait que ce pays a contracté envers la France une dette considérable pour le remboursement des frais d'expédition, et que, d'un autre côté, l'emprunt mexicain s'est souscrit en grande partie par des maisons françaises. Or, bien que cet emprunt n'ait pas été garanti par le gouvernement de Napoléon, il n'en est pas moins certain que ce gouvernement est engagé moralement vis-à-vis des souscripteurs, [illegible] qui n'ont pas hésité à se lancer dans de grandes entreprises au Mexique, sur la foi de la protection de la France, à ne pas trop par cette confiance en abandonnant son œuvre avant que le gouvernement mexicain soit entièrement consolidé.

La politique française doit donc avoir un double objet: presser Maximilien pour qu'il s'occupe d'organiser l'armée mexicaine et de se mettre en état de résister aux ennemis intérieurs, sans le secours des troupes françaises, et garantir l'empire mexicain contre toute agression du dehors au moyen d'une convention diplomatique avec les Etats-Unis. M. Saillard se rend au Mexique pour faire comprendre au souverain de ce pays la nécessité d'en finir au plus tôt avec l'occupation française, et les efforts de M. de Montholon à Washington tendent à obtenir des garanties sérieuses de neutralité de la part des Etats-Unis, comme condition du retrait des troupes françaises dans un temps donné.

Si, comme on l'a annoncé, des mesures ont déjà été prises pour le recrutement de dix mille volontaires belges et autrichiens, d'ici à six mois ou à la fin de l'année, l'effectif de l'armée impériale mexicaine en y comprenant les régiments [illegible] sera porté à vingt ou trente mille hommes. Cette armée, jointe aux gardes nationales [illegible] déjà en voie d'organisation, suffira à la sûreté intérieure de l'empire. La présence des troupes françaises au Mexique cessera alors d'être nécessaire, dès que tout danger de complication extérieure [illegible] résultat soit d'une intervention directe, soit d'envahissements de flibustiers, sera disparu, et il dépend du gouvernement fédéral de le faire disparaître, par des engagements qui [illegible] l'observation la plus complète de la neutralité. Mais il est impossible d'admettre que la France retire ses troupes sans avoir obtenu ces garanties, les garanties les plus sérieuses pour les graves intérêts qui [illegible] un abandon prématuré du nouveau gouvernement mexicain à ses propres ressources.

FONDERIE DU SUD—MM. Leeds & Co, [illegible] par le passé, au moyen de fabriquer machines à vapeur, bouilloires, chaudières, [illegible] à presser, [illegible] et en général [illegible] plantes que fournissent les usines de premier ordre. Voir l'annonce.

AMERIQUE DU SUD.

Nous trouvons dans les journaux de New York le texte des deux documents qui suivent:

TRAITÉ D'ALLIANCE OFFENSIVE ET DÉFENSIVE ENTRE LE CHILI ET LE PÉROU.

Au nom de Dieu tout-puissant, en présence du danger qui menace l'Amérique, des agressions violentes et des injustes prétentions du gouvernement espagnol qui a attenté à leur souveraineté, les républiques du Chili et du Pérou sont convenues de faire un traité d'alliance offensive et défensive, et ont dans ce but nommé pour plénipotentiaires don Domingo Santa Maria, représentant le Chili, et don Toribio Pacheco, secrétaire des affaires étrangères, représentant du Pérou, qui, après avoir trouvé leurs pouvoirs en bonne et due forme, ont rédigé le traité préliminaire suivant:

Art. 2—Les républiques du Chili et du Pérou contractent la plus étroite alliance offensive et défensive, dans le but de repousser l'agression actuelle de l'Espagne, et aussi toute autre agression ultérieure qui aurait pour but d'attenter à l'indépendance, à la souveraineté et aux institutions démocratiques des deux républiques ou de toute autre république de l'Amérique du Sud, de même s'il s'agit de réclamations injustes qui [illegible] comme telles par les deux nations et contraires au Code international.

Art. 5—Pour le moment et par le présent traité, les républicains du Pérou et du Chili s'engagent à repousser toutes les forces maritimes de l'Espagne dans le Pacifique, soit que ces forces soient occupées au blocus, comme c'est le cas pour l'une de ces républiques, soit qu'elles se permettent d'autres actes d'hostilités, contre le Chili ou le Pérou.

Art. 3—Les forces navales des deux républiques, soit qu'elles opèrent ensemble ou séparément aussi longtemps que durera cette guerre provoquée par le gouvernement espagnol, obéiront aux ordres du gouvernement dans les eaux duquel elles se trouveront.

L'officier du plus haut rang, et, dans le cas où il y en aurait plusieurs du même grade, le plus ancien de ceux qui se trouvera avoir un commandement dans les flottes alliées, prendra le commandement en chef, pourvu que les flottes opèrent de concert.

Néanmoins, les deux gouvernements par un mutuel accord peuvent donner le commandement à l'officier qui leur semblera le plus capable.

Art. 4—Chacune des républiques contractantes, dans les eaux de laquelle, pendant la guerre actuelle, peuvent se trouver les forces navales combinées, paiera les dépenses de toute nature que l'entretien de cette flotte ou de quelques uns des navires pourrait occasionner. Mais à la fin de la guerre, les deux républiques nommeront deux commissaires chargés de liquider tous les comptes et toutes les dépenses dûment justifiées et les répartiront par moitié entre les deux parties contractantes.

Dans la liquidation, on tiendra compte des dépenses que chacune des deux républiques aura faites pour entretenir la flotte ou quelques-uns des bâtiments, afin que chacun paie sa part respective.

Art. 5—Les deux parties contractantes s'engagent à solliciter l'adhésion des autres nations américaines au présent traité.

Art. 6—Le présent traité sera ratifié par les gouvernements des deux républiques, et la ratification sera échangée à Lima, dans le délai de quarante jours, ou auparavant, si faire se peut, et en attendant, les plénipotentiaires ont apposé leurs signatures au présent traité.

Fait à Lima, le 5 décembre 1865.
DOMINGO SANTA MARIA,
TORIBIO PACHECO.

Voici, d'autre part, le texte de la déclaration de guerre contre l'Espagne:

Mariano Ignacio Prado, chef suprême provisoire de la république du Pérou:

Considérant que, indépendamment des motifs spéciaux que le Pérou a de demander au gouvernement espagnol des réparations pour les injures qu'il en a reçues, il est de son devoir de regarder les actes de l'Espagne contre le Chili comme l'atteignant lui-même, et conformément au traité d'alliance offensive et défensive signé, approuvé, et ratifié dans le but de repousser l'agression injuste et violente de l'Espagne.

DÉCRÈTE

Art. 1—La République déclare la guerre à l'Espagne.

Art. 2—Le secrétaire des affaires étrangères est chargé de communiquer cette déclaration aux nations amies en l'accompagnant d'un manifeste explicatif des causes qui l'ont amenée.

Les secrétaires d'Etat, chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution de ce décret; ils veilleront à ce qu'on le publie avec toute la solennité possible.

MARIANO I. PRADO.
JOSÉ GALVEZ, secrétaire de la guerre et de la marine.
T. PACHECO, secrétaire des affaires étrangères.
J. M. QUIMPER, secrétaire d'Etat.
T. SIMEON TAJADA, secrétaire de la justice.
M. PARDO, secrétaire des finances et du commerce.

LE FÉNIANISME.

Le Times de Londres publie un article qui a du produire une sensation considérable en Irlande. Il dit que le fénianisme s'est développé d'une manière formidable, et qu'il ne faut pas s'attendre à le voir diminuer. Les parties les plus loyales des comtés sont maintenant infestées de ce poison. Des agents très actifs d'Amérique maintiennent et développent l'agitation. Pour prévenir l'effusion du sang, il faut avoir recours à des mesures rigoureuses. Bien que la classe moyenne soit complètement loyale, ainsi que le prouvent les condamnations constantes des accusés, il ne suffit pas de mettre le comté de Dublin en état de siége, mais toute l'Irlande doit être soumise à ce régime. Cette situation est évidemment pleine de dangers, et cette gravité dénote qu'il y a plus dans l'agitation que le gouvernement ne veut laisser transpirer.

SÉNAT FRANÇAIS.
DISCOURS D'OUVERTURE.

Voici le discours prononcé au sénat par M. le premier président Troplong:

« Messieurs,

« Lorsqu'au moment de reprendre nos travaux, je jette les yeux sur ces bancs, je ne puis penser sans tristesse aux collègues qui manquent pour toujours à notre appel. Déjà, pendant le cours de la dernière session, le sénat avait été affligé par des pertes nombreuses.

« La mort ne s'est pas arrêtée; elle nous a enlevé MM. le marquis d'Hautpoul, les généraux de Bourjolly et Gues-Viller, M. le procureur général Dupin et M. Mourre, dans quelques jours de l'Europe. [illegible] glorieux et honorés au dehors, et qui se rvi... la France par l'épée, la parole et les vireu. (Très bien! très bien!)

« Les géné[raux] de Bourjolly, et Gues-Viller, vétérans épro[uvés] des nobles débris, n'étaient pas encore arrivés à l'[illegible] marquis d'Hautpoul, ont fini leur tâche, M. [illegible] notre grand-référendaire, [illegible] avec la capacité qu'il était [illegible] une de nos dernières séances, M. Stourm tendre sa parole facile et persuasive, au milieu de nos discussions récentes, cet esprit délicat, modéré, expérimenté, qui réunissait le charme à l'autorité. (Assentiment.)

« Quant à M. le procureur général Dupin, s'il avait été gravement malade au début de la session, il était vaillamment relevé, nous l'avions revu étincelant de saillies et, rival du vieux Caton, stigmatisant par ses hyperboles caustiques les ridicules de la mode et du luxe. (Nouvel assentiment.)

« Ces cinq hommes ont été, chacun dans leur sphère, des rayons brillants, et ils se sont évanouis en un instant, comme les rayons qui éclairent encore, quand arrive la dernière heure du jour. Mais ils laissent après eux des regrets et les souvenirs ineffaçables dus aux âmes d'élite.

« Messieurs, si j'osais me servir des expressions d'un ancien, je dirais qu'aucun de nous ne peut se flatter qu'il n'ira pas souper ce soir chez les morts; mais nous pouvons prier Dieu pour que, après tant de coups inexorables, il ajourne le plus possible ceux qu'il tient encore dans ses mains; cent seize de nos collègues nous ont été ravis depuis 1852! (Mouvement.)

« Si la mort a voulu nous apprendre que les hommes ne manquent pas, en France, pour combler ces vides nombreux, nous le savions, et nous n'avions pas besoin de si dures leçons. Profitons-en cependant pour redoubler de dévouement à l'empereur et au pays, et faisons par là que nos successeurs ne soient pas meilleurs citoyens que nous. (Très bien! très bien!) »

La Liberté de la Presse.

Nous lisons dans la France:

L'Opinion nationale conclut en ces termes un article sur la liberté de la presse:

L'an dernier, en ouvrant la session des Chambres, l'empereur a reconnu solennellement une grande vérité:

« Dans le pays du suffrage universel, a-t-il dit, tout citoyen doit savoir lire et écrire. »

Mais à quoi bon savoir lire, si ce n'est pour s'éclairer? Et comment s'éclairer, si l'on n'a pas la liberté de la lecture?

La conséquence est qu'il faut se hâter de faire rentrer la presse et la librairie dans le droit commun.

Le sentiment public réclame cette restitution; la retarder serait créer volontairement un péril.

L'exposition universelle annoncée à un prochain, dans notre pays, une foule immense, formée de l'élite des nations civilisées. Ces peuples jouissent pour la plupart, notamment en matière de presse, de libertés qui nous ont été jusqu'ici refusées. Nous pourrons leur montrer les merveilles de notre industrie, nos édifices, nos rues élargies, nos parcs, nos jardins publics et tout ce dont le Paris actuel s'enorgueillit; mais il est une chose qu'ils ont et que nous n'avons pas. Nous pourrons étaler nos drapeaux; mais si l'on nous parle de ces premiers des libertés: la liberté de penser et de dire ce qu'on pense, nous serons réduits à baisser la tête; car, avec cette liberté, la France ne sera jamais le ministre des nations.

La question que soulève l'Opinion nationale va être évidemment traitée dans les discussions de l'Adresse, et le gouvernement aura l'occasion de faire connaître ses idées sur ce grave sujet qui mérite plus que jamais l'attention du législateur par les intérêts d'ordre public et d'ordre moral qu'il soulève.

THEATRE DE L'OPERA—Malgré la pluie, il y avait foule hier soir à l'Opéra; la salle était brillamment garnie et le Roman d'un jeune homme pauvre a valu un beau succès aux artistes. M. Marcelin Albaize et mademoiselle Elodie Girard ont été souvent applaudis et rappelés à la fin du troisième acte. M. Gravier, qui a rendu d'une manière remarquable le rôle du vieux Laroque, a eu également les honneurs du rappel. L'ensemble a été excellent.

Samedi, on joue la Dame aux Camélias, avec Mlle Elodie Girard et M. Paul Albaize dans les deux principaux rôles. Beaucoup de loges ont déjà été retenues pour cette représentation qui promet d'être aussi brillante que celle d'hier soir.

BALANCES A LEVIER—M. L. P. Borje, No 170, rue de la Commune, [illegible], vend des balances à levier de Dearborn, avec crochets pour la coton, &c. Voir l'annonce.

FRANCE.
Correspondance du Courrier des Etats-Unis.

Paris 26 janvier.

La physionomie de la séance d'ouverture de la session dans la salle des Etats, au Louvre, a été intéressante à observer, et elle ne doit point passer inaperçue. Le silence gardé à ce sujet par la grande presse, m'engage à vous donner quelques détails sur ce que je nommerai le côté intime de la solennité.

L'empereur a prononcé son discours d'une voix grave et sonore. L'auguste orateur avait conscience des vérités qu'il proclamait; il a été persuasif, et son allure, sa pose et son maintien étaient ceux d'une personne possédant son sujet, comme on dit en terme oratoire. Et, à cette occasion, j'observe, en passant, qu'à part la reine d'Angleterre, et la reine d'Espagne, le doyen des souverains de l'Europe, comme date de l'avénement au trône, est aujourd'hui l'empereur Napoléon, déjà le premier par la puissance. C'est là pour Sa Majesté un nouveau titre au respect du monde et à sa confiance.

Les principaux passages bien accueillis ont été ceux relatifs au Mexique et aux Etats-Unis, et les paragraphes spéciaux sur l'intérieur, sur les finances, les encouragements au commerce, à l'agriculture, à l'instruction publique et au développement des institutions populaires.

La phrase sur l'Italie a produit un effet assez difficile à rendre.

Les esprits religieux n'ont pas paru se contenter des mots: le pouvoir du pape, et les esprits politiques se sont un peu effrayés de ceux-ci: le maintien indispensable. Le mot indispensable tient-il lieu du mot spirituel, qui manque après celui de pouvoir, ou bien l'empereur, sans caractériser le pouvoir pontifical, a-t-il entendu confondre le spirituel et le temporel?

Faut-il voir un indice quelconque à ce sujet dans les phrases relatives à la foi religieuse? C'est ce que je ne saurais dire.

Une partie du discours avait trait, pensait-on, au mouvement provoqué par le comité de Nancy; cependant il contient aussi une déclaration relative à la responsabilité ministérielle et au progrès constitutionnel qui ne mérite pas moins d'être remarquée.

En dehors des régions officielles, la signification du discours est fort controversée. Ainsi, le public montre des tendances à le trouver un peu tricolore, le monde financier croit y avoir rencontré des motifs de déception. D'autre part, les hommes plus essentiellement politiques considèrent le langage impérial comme étant plus net et plus arrêté sur certaines questions qu'il ne l'a jamais été jusqu'ici.

Si le passage qui concerne le Mexique ne précise pas, comme on s'y attendait, et c'est là la principale cause qui a agi défavorablement sur la bourse, cela tiendrait uniquement à ce que la réponse attendue du Mexique ne serait pas arrivée. Mais le silence serait amplement réparé par les déclarations de M. le ministre d'Etat, dans le cours de la discussion de l'adresse. Et, si on en croit certaines gens qui se disent bien informés, la date du rapatriement de nos troupes aurait déjà pu être indiquée dans le discours, elle l'était même. Or, si elle n'y a pas paru c'est qu'on aurait voulu réserver cet argument victorieux pour les débats de la Chambre.

A propos des avertissements aux esprits inquiets, quelques personnes font observer que l'empereur aime les surprises, et que souvent au moment où il a annoncé des intentions de politique stationnaire et même très conservatrice, il a dérouté brusquement les esprits par des concessions libérales que l'on se croyait moins en droit d'espérer. On rappelle que le décret du 24 novembre s'est produit dans ces conditions. J'enregistre cette conjecture—car ce n'est pas autre chose—sans y attacher beaucoup d'importance.

On attendait avec impatience, dans le monde politique, la première séance de la Chambre, qui a eu lieu mardi, et à laquelle j'ai pu assister. On voulait juger de visu et auditu, le nouveau président et préjuger, un peu trop vite peut-être, par un premier aperçu, de la manière dont M. Walewski accomplirait un difficile et délicat mandat. Succédant à un président aussi accompli que M. de Morny, à un homme que ses défauts servaient comme ses qualités, M. Walewski devra nécessairement trouver quelque embarras dans l'exercice de ses fonctions. Espérons qu'il les surmontera promptement et présidera avec dignité et impartialité.

J'arrive à ce qui a constitué la séance elle-même. Un public nombreux encombrait à la fois la salle des séances et celle des Pas-Perdus. De très jolies femmes montraient dans toutes les loges d'éblouissantes toilettes, et les ambassadeurs marocains, n'ayant pu trouver place, avaient été obligés de regagner leur hôtel.

Tout à coup, deux heures sonnent. Le tambour bat aux champs et M. Walewski, en habit noir, le grand cordon de la légion d'honneur passé sous l'habit, paraît. Il traverse la salle des conférences et se dirige vers celle des séances au milieu d'un flot de curieux et des cris des huissiers qui font résonner le mot sacramentel: En place, messieurs, en place.

On leur obéit, mais lentement. Enfin, tout le monde finit par être à son poste ou à peu près. Le président appelle au bureau, comme secrétaires provisoires, les six plus jeunes membres de l'assemblée. Ce sont MM. Bethmont, Welles et La valette, (deux fils de ministres), Edmond André et M. le duc de Rivoli.—Heureux députés! Le plus âgé d'entre eux n'a pas trente-cinq ans!

Cela fait, M. le comte Walewski tire de sa poche, le déplie et veut lire son discours, mais il est interrompu par l'inexorable M. Glais Bizoin, qui s'apprête, dit-on, à lui demander en vertu de quel droit il est là et pourquoi il siége. La question, car chacun la devine, paraît importune. M. Glais-Bizoin est alors interrompu par son tour par de formidables bourras, si bien qu'il se rassoit et n'ouvre plus la bouche.

Je n'ai pas reconnu là son intraitabilité ordinaire. Le Bon, pendant les vacances parlementaires, serait-il devenu agneau? — Je serais presque tenté de le regretter, car M. Glais Bizoin a souvent beaucoup d'esprit.

Après cet assaut et lors de l'orateur opposant, M. Walewsky commence son discours. Il est, non pas tremblant, mais ému. Sa voix n'a pas toute sa portée et paraît d'abord un peu monotone. Cependant, au bout de quelques minutes, l'orateur reprend son assurance, et lorsqu'il rend hommage à M. de Morny d'abord, à M. Schneider ensuite, il est accueilli par deux salves d'applaudissements.

La suite de son discours, où il a traité, comme doit un député en sortant, le code de la prudence, n'a pas obtenu tout à fait le même succès. Elle a paru un peu longue, un peu professorale, comme tout art politique, fut-ce celui de Boileau. Mais la fin du discours, très bien pensée et bien dite, a de nouveau enlevé l'assentiment de la chambre.

Mercredi, la chambre a simplement réglé l'ordre du jour de ses prochains travaux. Hier, MM. Glais Bizoin, Pelletan et Jules Favre ont traité de la liberté de la parole pour faire entendre des allusions aigre-douces. Il s'agissait de vérifier les pouvoirs du comte Walewski, qui avait cédé son fauteuil à M. Schneider. Il y avait grand émoi au banc des commissaires du gouvernement, grand émoi dans le public des tribunes, grand émoi même dans la chambre, car M. Jules Favre, on le savait, devait se faire entendre à cette occasion.

Après une première petite escarmouche de M. Glais Bizoin, le grand orateur de l'opposition s'est en effet levé et M. Schneider lui a accordé la parole. Son exorde a été très habile, très chatoyant, très caressant pour ses collègues. Il sentait qu'il allait se placer sur un terrain glissant et difficile. Il a ensuite attaqué la constitutionnalité de l'élection, car, selon lui, un sénateur étant nommé à vie, ne peut pas donner sa démission. Il eût dû, en tout cas, la donner avant la convocation du collége.

M. Rouher a répondu et a contesté la justesse des arguments de M. Jules Favre et soutenu que M. le comte Walewski était parfaitement dans son droit. Vouloir le restreindre, c'est porter atteinte au suffrage universel. Au reste, la chambre comprendra parfaitement, quelque valeur qu'aient chez elle beaucoup de ses membres, que le gouvernement ait tenu à mettre à sa tête un homme éminent, ancien ministre ayant exercé longtemps, en dehors de sa dignité de sénateur, de hautes fonctions. Le corps législatif a naturellement donné raison au ministre d'Etat, et les pouvoirs du comte Walewski ont été dûment validés. C'était affaire de pure forme.

On doit nommer prochainement la commission de l'adresse. Mais le grand débat ne s'ouvrira que vers le 20 février, au plus tôt. Il faut que le sénat ait discuté, avant que le corps législatif puisse précéder à ses travaux. En attendant, les commissions, travailleront. La loi sur les sociétés coopératives, les budgets déposés fourniront matière aux occupations de la haute assemblée réunie dans ces bureaux. Elle a été très heureusement impressionnée du retrait de la loi sur l'aliénation des forêts présentée l'année dernière.

La division de la gauche est bien prononcée et est l'objet de tous les commentaires. La réunion Marie a cessé d'exciter, par suite des divergences de toutes sortes qui s'y étaient produites. M. Thiers, accompagné de MM. Pelletan et Jules Simon, est d'un côté; MM. Guéroult et Havin d'un autre; MM. Favre, Picard et Hénon font bande à part; MM. Berryer et Marie ne se mêlent plus de rien.

Les séances du sénat n'ont offert aucun intérêt, en dehors de la harangue d'ouverture de M. Troplong. Ce discours n'a pas produit un très bon effet, même dans les régions officielles. On n'a pas trouvé dans les hautes sphères administratives qu'il fût bien gai et bien consolant de dire que chacun de ceux qui assistaient à la séance pouvait aller souper chez les morts (version du Moniteur). M. Troplong avait dit, à ce qu'il paraît, chez Pluton. On n'a pas non plus trouvé très heureux le rapprochement de M. Troplong entre M. Dupin aîné et le Romain Caton. Une lettre envoyée par M. le sénateur vice-amiral baron Giffvel pour s'excuser de ne point pouvoir assister à la séance du sénat, a vivement impressionné non-seulement les sénateurs, mais le public. Le choléra fait son apparition à Brest, dont le vice-amiral doit rester; cette excuse est trop voisine du dévouement pour n'avoir pas été admise par le sénat d'accord et par la France entière.

La Patrie prétend que le Livre Jaune ne contiendra pas les dernières dépêches échangées entre Paris et Washington. Ce serait une lacune fâcheuse. On commence à se demander, aujourd'hui que l'évacuation du Mexique est décidée en principe, si nous ne ferions pas mieux d'y rester, car les emprunts conclus chez nous ont créé une foule d'intérêts solidaires du nouvel empire, et ce sont les petits rentiers qui souffriraient le plus s'il arrivait malheur à Maximilien.

Il est vrai, comme l'avait dit la Presse, que le baron Saillard est parti pour le Mexique afin de traiter du rappel de nos troupes. On me donne à ce sujet quelques détails rétrospectifs que je vous transmets sous réserves, bien qu'ils me viennent de bonne source. Après son retour de Tunis, M. Saillard aurait été appelé par M. Drouyn de Lhuys, qui lui aurait demandé s'il voulait être chargé d'une mission confidentielle, sans vouloir lui dire ni la destination ni la nature de cette mission, que lorsque M. le baron Saillard eût promis de l'accepter. Ce dernier s'était mis à la disposition du ministre, M. Drouyn de Lhuys annonça à M. Saillard qu'il partirait le soir même pour le Mexique, non toutefois sans avoir vu l'empereur. Le ministre des affaires étrangères voulut conduire lui-même le baron Saillard chez S. M.

L'empereur paraissait assez préoccupé et aurait annoncé ou confirmé au diplomate introduit devant lui qu'il aurait à partir le soir même pour le Mexique, et à faire connaître verbalement à l'empereur Maximilien qu'il eût à s'occuper de se maintenir sur son trône par ses propres ressources, attendu que le gouvernement impérial devait songer lui-même à donner plus ou moins prochainement satisfaction aux susceptibilités qui s'effraient de voir prolonger indéfiniment notre présence au Mexique. Tel aurait été mon le texte, mais le sens des paroles du souverain. Le baron Saillard ayant demandé des instructions écrites comme il s'en donne généralement pour une mission aussi importante, l'empereur aurait répondu qu'il n'entrait point dans ses convenances de donner à son représentant, en cette circonstance, aucune instruction écrite, et même aucune lettre.

M. le baron Saillard s'étant retiré, aurait demandé à M. Drouyn de Lhuys les pouvoirs que l'empereur n'avait pas jugé à propos de lui délivrer; mais il est à peine besoin de dire que M. Drouin de Lhuys ne put satisfaire à ce désir. Dans le peu de temps qui le séparait de l'heure de son départ, M. le baron Saillard aurait vu un haut dignitaire de l'empire à qui il aurait demandé une lettre d'introduction pour le Mexique, mais il aurait rencontré là la même fin de non-recevoir. M. le baron Saillard est enfin parti le mardi 16.

A propos des affaires américaines, on regarde ici comme très fâcheux pour le Chili le petit succès qu'il vient d'obtenir contre un bâtiment espagnol, et qui a été la cause du suicide de l'amiral Pareja. On dit en effet avec raison que le cabinet de Madrid doit vouloir prendre une revanche éclatante, que par conséquent il n'écoutera aucun conseil de modération avant d'avoir compensé et plus que compensé l'échec qu'a subi sa marine. Le gouvernement espagnol dirige, du reste, des forces considérables vers le Chili et ne veut plus accepter que la soumission la plus absolue.

Les événements qui vont se passer dans ces contrées lointaines peuvent donc, doivent même devenir fort graves. Aussi des ordres ont été envoyés à notre amiral qui commande la station du Mexique, pour qu'il ait à envoyer deux bâtiments sur les côtes du Chili. De son côté, l'Angleterre détache pour la même destination un bâtiment de sa station de la Jamaïque.

Prim est en Portugal et il n'y a plus que quelques bandes errantes en Portugal. On assure que notre gouvernement a l'ordre à M. Mercier, notre ambassadeur à Madrid, de féliciter le cabinet espagnol sur l'issue de la tentative de Prim. A ce sujet, j'entends dire à bien des gens, qui connaissent à fond l'Espagne, qu'ils ne conçoivent pas que ce général aventureux ait choisi la saison froide pour exécuter sa tentative, que jamais révolution n'a pu réussir en hiver dans la Péninsule, que les choses se seraient passées peut-être tout autrement s'il avait, comme les précédents l'indiquaient, attendu, ainsi que les vicalvaristes et autres, que le soleil de juin ou de juillet eût échauffé les têtes.

BULLETIN FINANCIER.

Jeudi soir, 22 février 1866.

Bien que les banques et les bureaux publics fussent fermés et que le temps fût pluvieux aujourd'hui, le marché n'a point manqué d'animation. Il s'est vendu 1600 balles de coton, ce qui, ajouté aux 2200 d'hier, fait un total de 3800 balles pour les deux jours. Le change reposant sur au moins une partie de ces transactions sera sans doute offert demain.

L'or a ouvert ferme au taux d'hier soir, c'est-à-dire 136; il a clos au même prix. Les ventes embrassent $26,000, par un seul détenteur, à 136 et 136 1/4; $3000, $4000, $5000, $6000, $7000 et $10,000 à 136 1/4. Il s'est vendu quelques petites sommes, sur les comptoirs, à 136 1/2.—$1600 (700 et 900) en argent américain (demi piastres) ont rapporté 132. Les courtiers donnent 130 des petits moutants qui leur sont apportés et vendent à 133 à 135. Il ne s'est rien fait dans les piastres mexicaines; cette monnaie est sur le même pied que l'or.

Les banques étant fermées, il y a eu fort peu de mouvement dans le change. Le change étranger a rapporté des prix plus pleins. Plusieurs milliers de livres sterling ont passé à 146 1/2. On a tenu des signatures favorites à 147 les sterlings et 3 87 1/2 les francs. Les transactions ne nous permettent point d'établir des cotes, mais nous ne saurions fixer les traites No 1 au-dessous de 146 1/2 le sterling et 3 83 3/4 à 3 85 les francs.

Il n'a rien été annoncé d'important dans le change américain. $15,000, à vue, sur New York, ont passé à 1/4 d'escompte, et une somme ordinaire, à un jour de vue, à 1/2. Quelques unes des banques ont vendu à leurs clients des checks sur New York au pair. Les courtiers ont payé tiré à 1/8 d'escompte.

Nous avons remarqué une assez bonne demande d'actions de la Compagnie de Gaz et du chemin de fer des Opelousas.—100 actions du chemin de fer des Opelousas se sont vendues à $4.75, et à ce prix, la demande a excédé la quantité offerte.—Il ne s'est rien fait dans les bons de la ville; les consolidés sont cotés à 89 1/2 à 90 et les émissions en faveur des chemins de fer à 80 à 82, suivant les coupons.

$12,500 de la Banque de l'Etat de la Louisiane se sont vendues à 72 3/4; $100 de la Banque de la Louisiane à 51 3/4, $3000 à 52 et quelques lots plus petits à 53. La quantité de billets de ces banques est limitée et une forte demande amène une hausse.

—Nous cotons les billets de la banque de la Louisiane à 49 à 50 et 52 à 53 cents à la piastre;

Banque de l'Etat de la Louisiane à 69 à 70 et 72 1/2 à 73;

Banque des Marchands à 74 à 77 1/2 et 79 à 80 1/2;

Banque du Crescent à 80 à 82 et 83 à 85;

Banque de l'Union à 82 à 85 et 88 à 90;

Banque de la Nouvelle Orléans à 83 à 85.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE,
Jeudi soir, 22 février 1866.

COTON—Quoique le temps sombre et pluvieux qui a régné aujourd'hui ait ébranlé le mouvement, malgré la suspension des opérations dans le change, [illegible] cause par la fermeture des banques—et enfin nonobstant la fête, la demande a été bonne à l'ouverture du marché, et comme beaucoup de facteurs ont montré l'intention de faire plus librement face aux demandes, les acheteurs se sont présentés et ont pris 1600 balles à des prix plus faciles et généralement en faveur de l'acheteur avec les chiffres de nos cotes d'hier, lesquels étaient: 38 à 39 cts pour l'ordinary, 41 à 42 pour le good ordinary, 43 à 44 pour le low middling et 46 à — pour le middling. Il est constant que nous n'avons entendu parler d'aucune transaction opérée moyennant les chiffres les plus élevés, bien que pour le moment nous les laissions subsister sans leur faire subir de modifications. Onze courtiers se sont partagés les affaires, qui, en grande partie, ont été principalement faites pour l'étranger pour France, pour l'Espagne et pour la Grande Bretagne.

ETAT DU COTON.

Stock en mains le 1er sept. 1865	balles	83230
Reçu aujourd'hui	2631	
précédemment	536688	
		539319
		622558
Expédié aujourd'hui	4450	
précédemment	427658	
		432108
Stock en mains à bord des navires non expédiés		19045

TABAC—Il s'est vendu aujourd'hui, 12 boucauts de tabac à des prix qui sont parfaitement d'accord avec les cotes suivantes: low refused 2 à 7 1/2 cts, good do 9 1/2 à 10 cts, common leaf 14 à 15, fair 16 à 17 cts, good — à 29 cts, fin 24 à 25 cts, choice selections 28 à 30 cts la livre.

SUCRE ET MELASSE—Depuis hier il est arrivé 186 boucauts de sucre et 226 barils de mélasse. Le marché a été stagnant aujourd'hui. Il n'y a pas eu de demandes, même de sucre, et 64 barils de mélasse seulement ont changé de mains à 77 1/2 cts le gallon pour la commune et 92 1/2 cts pour le strictement prime.

PRODUITS DE L'OUEST ET PROVISIONS—Les approvisionnements de presque tous les articles en fait de produits de l'Ouest sont faibles et les transactions fort restreintes; les prix ont une tendance à la hausse.

FARINE—Continue à éprouver une demande active. Ventes: low fine $8 75, fine $9, superfine $9 50 et good extra $11 25 le baril.

MAIS—En bonne demande pour la campagne, et une hausse de 3 cts par boisseau a été obtenue. Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 6000 sacs, en lots à 90 cts pour le mélangé et 92 à 95 cts le boisseau de blanc.

AVOINE—Les approvisionnements d'avoine ne comptent presque pas et l'article est en bonne demande, et environ 1700 sacs se sont vendus en lots à 60 cts le boisseau.

SON—Le marché en est presque dépourvu. Ventes à 70 cts les cent livres.

FOIN—Le marché est dépourvu de cet article. Quelques petits lots de cet article, prime de l'Ouest, laissés en premières mains, y compris un lot de 100 balles, vendus à $35 le tonneau. Les commerçans vendent en détail à $37 50 le tonneau, ce qui est une hausse matérielle.

PORC—La demande a été bonne aujourd'hui et les commerçans se sont présentés et ont pris 300 et 200 barils de mess à $30; 100 et 350 à $30 50 et 125 à $31 le baril; ensemble 1975 barils. Les commerçans en obtiennent $31 à $31 50 le baril.

BACON—Les approvisionnements de cet article sont peu de chose et la demande ne se fait que pour le détail; et les commerçans y répondent moyennant 19 à 22 cts pour les jambons au naturel, 25 à 27 cts pour les jambons cirés au sucre, 19 cts pour les plats cotés ribbed, 22 cts pour les désossés, 15 1/2 cts pour les épaules et 20 à 22 cts pour le breakfast bacon.

SAINDOUX—Nous signalons un marché calme et des ventes en détail seulement, à 18 1/2 à 19 cts la livre de prime en tierçons et 21 à 22 cts en barillets.

BEURRE ET FROMAGE—Le beurre du Nord est rare et en demande, mais le commun abonde et est calme; l'approvisionnement de fromage est peu de chose et l'article est en demande. Nous cotons le beurre du Nord 40 à 46 cts, celui de l'Ouest 21 à 28 cts. Le fromage, tant du Nord que de l'Ouest 21 à 23 cts et le Dairy anglais 25 à 26 cts la livre.

WHISKY—Le marché au whisky est calme et il ne se fait que des ventes bornées et en détail à $2 20 à $2 34 le gallon de rectifié.

DIVERS—Les pommes de terre se vendent $4 75 à $5, les oignons $1 50 à $2 50, les pommes $8 à $11 le baril, les œufs $36 à $38 le baril, les poules $9 à $10, les oies $14 à $15 et les dindes $30 à $50 la douzaine.

SACS EN PITRE—Se vendent en petits lots à 33 1/2 à 34 cts le sac.

TOILE D'EMBALLAGE DE L'INDE—Se vend en détail 27 cts le gallon, en rouleaux, et 29 cts en balles.

CORDE D'EMBALLAGE—Les commerçans détaillent l'article à 17 cts la livre.

FRETS—Nous avons encore à signaler un marché fort calme. Il paraît cependant régner un mouvement plus actif dans le cabotage. Les taux sont de 3/4 cts la livre de coton sur steamer et sur navires à voiles pour New York; 7/8 cts sur steamer pour Boston, 11/16 d sur navires à voiles pour Liverpool et 3/4 d sur steamer, et 1 3/4c sur navires à voiles pour le Havre et pour Brême.

Marché aux bestiaux.

Jefferson City, 20 février.

Arrivé hier—[illegible] bœufs de l'Ouest, 297 bœufs du Texas, 165 cochons et 329 moutons.

Vendu—[illegible] bœufs de l'Ouest, 131 bœufs du Texas, 40 cochons et 2 vaches à lait.

A vendre—307 bœufs de l'Ouest, 226 bœufs du Texas, 235 moutons, 743 cochons et 25 vaches à lait.

[illegible]

PAR LE TELEGRAPHE.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE

Incendie à Louisville.

NOUVELLES D'EUROPE.

ARRIVÉE DU VAPEUR CUBA

Baisse sur le Coton.

Le Ministre américain à Moscow.

UN BANQUET RUSSE.

Un vote à la Chambre.

LE VOTE DÉMOCRATIQUE A DOUBLÉ DEPUIS LE VETO.

IMMENSE DÉMONSTRATION A WASHINGTON.

Résolutions présentées au Président.

SA DÉCLARATION CONTRE LES RADICAUX.

Applaudissements de la Multitude.

Louisville, 22. — Le grand entrepôt de New Comb Buchanan & Co, marchands en gros dans la rue Quatrième, a été brûlé ce matin avec tout ce qu'il contenait. La perte est évaluée à $800000. L'assurance couvre $165,000.

New York, 22. — Le vapeur Cuba, parti de Liverpool le 10 et de Queenstown le 11, est arrivé cette après-midi avec des nouvelles de deux jours plus récentes.

Liverpool, 10.—Les ventes de coton ont été de 7,000 balles, samedi. Le marché était plat à la clôture avec une baisse partielle de 1/4 d.

Londres, 10.—Les 5-20 sont à 67 3/8 à 67 5/8. Consolidés 86 1/2 à 87 5/8.

New-York 22.—La Tribune dit que le télégramme de Washington sur la dissolution immédiate du cabinet est dépourvu de fondement.

Hamaserk, notre ministre auprès de la république de l'Equateur, a envoyé sa démission.

Des avis du Mexique disent que Pierras, impérialiste, a été nommé au commandement de l'Etat de Sinaloa.

On croit que le chemin de fer de Puebla à la ville de Mexico, sera achevé en mai.

New York, 22.—Le banquet donné à notre ministre en Russie par la corporation de Moscow et par les négociants, a été une affaire d'enthousiasme en reconnaissance de la courtoisie témoignée à la flotte russe pendant qu'elle était ici.

On a lu à la santé du président Johnson au milieu d'acclamations prolongées et un télégramme annonçant cette fête a été envoyé au consul américain à Liverpool pour qu'il en transmette la nouvelle en ce pays.

M. Curtin, le secrétaire de légation américaine a parlé favorablement du télégraphe russo-américain et de l'avenir de la Russie et de l'Amérique, et il a conclu par ces mots: « Puisse nos compatriotes connaître les Russes plus ils vous aimeront. »

M. Curtin a été saisi et embrassé par tous les Russes présents.

Washington 21.—Sénat.—M. Sumner du comité des relations intérieures, a rapporté une résolution de la Chambre pour faciliter les communications télégraphiques entre les continents de l'est et de l'ouest. La résolution a passé.

M. Buckalow a parlé en opposition à l'amendement constitutionnel.

La Chambre, par un vote de 109 contre 87, a déposé sur le bureau la motion de reconsidérer le vote par lequel la Chambre a passé hier la résolution qui porte qu'aucun sénateur, ni représentant, venant des Etats engagés en rébellion, ne sera admis dans l'une ou l'autre Chambre du Congrès avant que le Congrès ait déclaré d'abord que les Etats ont droit à être représentés.

Washington, 22.—La démonstration des citoyens du District de Columbia, en faveur de la politique du Président avait attiré une immense foule. Le meeting a été harangué par des personnages proéminents, et des résolutions à l'appui de la politique patriotique du Président ont été adoptées et lui ont été présentées à l'hôtel de l'Exécutif.

Il y a répondu par un discours où il a réitéré son dévouement à l'Union, Union que les radicaux s'efforcent de dissoudre après les combats du peuple pour la défendre.

Les remarques du Président ont été reçues avec de grands applaudissements par la multitude.

AUTRICHE ET ITALIE — Une correspondance de Vienne, adressée au Journal de Bruxelles, constate que l'Autriche est plus éloignée que jamais de toute complication extérieure. Avec la France, dit le correspondant viennois, les rapports du gouvernement autrichien sont excellents, et avec l'Italie tout aussi bons que les circonstances le permettent. Voici un fait à témoigner de l'exactitude de ces dernières mots. Dernièrement, l'amiral Vann, commandant de la station d'Ancône, est entré pour s'abriter dans le port militaire de Pola, avec son vaisseau amiral; il y a été très bien reçu par les autorités maritimes, et l'on a salué réciproquement le drapeau,—même après demande faite à Vienne,—et les officiers des deux marines ont fraternisé à Pola, tout autant que les officiers autrichiens avaient fraternisé avec les officiers prussiens dans le Sleswig.

UN BEL HÉRITAGE. — On lit dans un journal parisien:

M. le comte d'Alcantara et M. le marquis Dorildé viennent de s'embarquer pour la Vera-Cruz. Ils portent à S. M. l'impératrice Charlotte une copie authentique du testament du feu roi Léopold Ier, et les codicilles particuliers qui la concernent. L'impératrice hérite d'un peu plus de vingt-cinq millions de francs pour sa part.

On lit dans les Etudes religieuses:

D'après les nouvelles que nous recevons de Constantinople, le patriarche jacobite, avec ses évêques et sa nation, aurait exprimé le vœu d'être admis dans la communion du saint siége, à des conditions que le délégué apostolique aurait jugé pouvoir être acceptées.

— La petite nièce d'un grand homme, Herminie de Beethoven, la plus jeune des filles de Louis Beethoven, neveu de l'illustre compositeur, vient d'entrer au Conservatoire de Vienne, pour y perfectionner comme pianiste. La jeune artiste, qui porte un si beau nom, est placée sous la direction du professeur Dachs.

—On lit dans un journal parisien:

—Un rassemblement considérable était formé hier rue Montmartre. Il était occasionné par une femme qui se livrait aux manifestations les plus excentriques.

—Je veux réformer toute la terre, s'écriait elle. Les vêtements sont des inventions du diable. Il n'en faut pas plus, Adam et Eve n'en avaient pas; ils n'en ont eu que quand ils ont péché. Nous devons ôter nos habits et ne nous couvrir que le visage.

Et, prêchant d'exemple, elle remuait tous ses vêtements sur sa tête. Des sergents de ville se sont emparés de cette malheureuse, qui se nomme Marie F...... et qui était employée dans un hôpital. Sa folie ayant été constatée, on l'a conduite à la Préfecture, où des mesures seront prises pour la faire admettre dans une maison d'aliénés.

—L'épizootie poursuit ses ravages en Angleterre sans que rien indique prochainement une période décroissante. Les pertes s'élèvent à 6,000 têtes par semaine.

Malgré cette effrayante mortalité, le prix de la viande n'a pas sensiblement augmenté sur les marchés de l'Angleterre, à cause des importations du dehors. Pendant les onze premiers mois de l'année précédente, il a été débarqué en Angleterre 1,125,706 bœufs, veaux, moutons et porcs, soit 458,004 de plus qu'en 1864.

La France a participé à ces envois dans d'énormes proportions, comme le prouvent les chiffres suivants:

	1863	1864	1864
Bœufs	19,250	6,960	6,840
Vaches	3,405	1,190	1,224
Veaux	3,283	1,809	2,027
Moutons	50,398	19,960	16,773
Porcs	59,847	26,221	3,565
Volailles	597,430	391,453	339,150

Les exportations françaises de bœufs, de moutons et de porcs ont augmenté de 36 0/0, et comme les besoins de l'Angleterre deviennent de jour en jour plus grands, tout porte à croire que l'augmentation ne tardera pas à s'élever à 40 et même à 50 0/0.

Les envois de graine de France en Angleterre ont également dépassé de beaucoup, en 1865, les envois de l'année précédente:

1,966,832 quintaux métriques de froment, épeautre et méteil, en 1865, contre 240,832 en 1864; 38,644 de seigle, contre 9 920; 711,173 d'orge, contre 271,865; 1,214,896 de farines, contre [illegible]

AVIS.
Nlle-Orléans, 21 février 1866.

J[illegible] soussigné donne avis au public que j'ai nommé la [illegible] de mes propres affaires depuis mon retour à la Nouvelle-Orléans, et que tout pouvoir et toute procuration que je pourrais avoir donnée par le passé à qui que ce soit, est annulé et révoquée.

L. A. BELLANGER.

Poële à vapeur à l'Huile de Pétrole.

AVEC LUMIERE.

La plus grande Merveille du Siècle.

Exposé pendant les heures d'affaires, et en pleine opération comme fourneau de cuisine, à cuire, laver du linge.

Au No 106, rue du Camp, près Poydras.

Les dames sont invitées à venir visiter ce poêle.

Décédée, hier, à 6 heures et demie P. M., Melle MARIE FRANÇOISE MENDIOLA, âgée de douze ans, fille de Joaquin Mendiola. L'enterrement aura lieu aujourd'hui, 23 février, à trois heures de l'après-midi. Le convoi partira de chez son père encoignure Tricou et Levée, près des Casernes. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'y assister.

Décédé, mercredi, le 21 du courant, à neuf heures un quart, A. M., ROBERT WALLACE BOYD, à l'âge de 54 ans.
Les amis des familles Boyd, Seghers, Duffel et Landry sont respectueusement priés d'assister, sans autre invitation, à son enterrement, qui aura lieu VENDREDI, le 23 du courant, à 10 heures, A. M.
Le convoi partira de la résidence de Mme Vve. J. Seghers, No 111, rue Bienville, entre Bourbon et Dauphine.
22fév—2

SERVICE FUNEBRE.
Une messe pour le repos de l'âme de M. P. LOBIT sera célébrée lundi, 26 du courant, à la Cathédrale, à huit heures du matin. Les amis de la famille sont invités à y assister. 23fév—4f

ATTENTION.
Le Shérif d'Orléans procédera aujourd'hui, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, aux ventes aux enchères publiques, ci-après: Deux terrains de valeur avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés rue Première. Quatrième District de cette ville; et une portion de terre située dans la ville de McDonough. Voir aux annonces.

MM. Vincent & Co, encanteurs, vendront ce matin, à 10 heures, dans leur salle d'encan, au No 16 de la rue de Chartres—450 caisses de bottes, souliers et brodequins, convenables pour le marché.

PERDU OU EGARE.
RUE DU CAMP, LES BONS suivants: Un bon de $[illegible] tiré par A. Heidenrich, en faveur du soussigné, payable sur demande. Un bon de $[illegible] tiré par M. Henry. Un bon de $[illegible] tiré par M. McLean. Un bon de $[illegible] tiré par M. Manuel Denney. Une récompense libérale sera faite à celui qui rapportera les dits bons au soussigné.
Nlle-Orléans, 22 février 1866.
FRANCIS FERNANDEZ, Encanteur.
22fév—3f Encoignure St. Louis et Chartres.

PERDU OU EGARE.
UN BILLET de $[illegible], daté du 26 janvier 1861, souscrit par Eugène P. Bass et endossé par Fellowes & Co., et protesté le 29 janvier 1862. Le public est prévenu de ne pas le négocier. J. A. STOUSE.
22 fév—3 et 3mars

FONDERIE DE LEEDS,
(ETABLIE EN 1825)
Au coin des rues Delord et Boucher.
NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des bouilloires, des moulins à sucre, des chaudières à sucre, des machines à draguer, des moulins à scie, des presses à coton, des vis Hergidi, des bouches à feu, des grilles, et toutes sortes de travaux d'habitation, de bateaux à vapeur, et toute espèce de machines pour le Sud.
LEEDS & Co.
26 fév—3m

BALANCES, ... BALANCES.
BALANCES PATENTEES A FLEAUX, DE DEARBORN,
Complètes, à crochets de coton ou rond.
A vendre par L. P. BERJE.
Rue de la Commune, No 170.
21 fév—1m Coin Carondelet au premier

AVIS.
BUREAU DE L'AUDITEUR.
Etat de la Louisiane,
Nouvelle Orléans, 21 février 1866.
L'ACTE "pour pourvoir à la prompte perception de la taxe sur les ventes et les recettes brutes", étant devenu loi, toutes les personnes qui y sont concernées, une période, du second district de la ville de la Nlle-Orléans, sont averties que le montant de la dite taxe sur toutes les ventes et recettes brutes, du 1er juillet au 31 décembre 1865, est dû et doit être payé dans les dix jours qui suivent cette date au bureau du Trésorier d'Etat—à défaut de quoi il sera ajouté vingt pour cent au montant de la taxe due. Ce bureau fournira des formes en blanc.
H. PERALTA.
22fév—10 au lieut.

$100,000
DE MÉLODÉONS, MONTRES PLAQUÉ, OBJETS DE BIJOUX, A $1 L'ARTICLE.
AU GRAND
MAGASIN DE CADEAUX
Du No 25 COMMERCIAL PLACE,
entre les rues Camp et St Charles.
Manière dont se fait la vente.
Nous vous vendrons une enveloppe pour 25 cents (ou cinq pour une piastre), elle renferme une photographie ou quelque autre jolie gravure et une carte, que vous pourrez prendre ou ne pas prendre. Cette carte vous donnera le droit de vendre un des objets de notre fonds de stock à UNE PIASTRE; [illegible] une montre, un médaillon de $[illegible] ou autre [illegible] une montre, un médaillon de $[illegible]...
Nous avons le plus grand assortiment d'argenterie plaquée qu'il y ait à la Nlle Orléans et chaque article est d'une piastre.
Nous appelons l'attention des dames sur notre magasin du No 25 COMMERCIAL PLACE. Entrée par la rue du Camp.
Nous donnons gratuitement [illegible] cadeaux aux personnes qui [illegible] notre établissement ou qui ne le visitent et pour [illegible] au No 25 DU COMMERCIAL PLACE.
C'est l'endroit où vous êtes sûrs de recevoir la valeur de votre argent.
COMMERCIAL PLACE, No 25. Venez voir.
Venez à la grande vente du No 25.
Le magasin est toujours ouvert après la clôture des théâtres, et nous recevons avec de ceux qui reçoivent.
Cinq enveloppes pour une piastre.
Les ordres sont l'objet d'une attention particulière. Adressez-vous à FRYE & CO., Boîte 81, Bureau de Poste, Nlle Orléans Lne.
22 fév—3f Vente en gros et en détail

Consulat Mexicain.
Le bureau du Consulat mexicain a été transféré au Passage de la Bourse, No 20, au premier.
22 fév—3f

ETOILE DE LA MER,
Arrivé de Marseille.
En débarquement—
250 caisses CAPRES.
250 caisses OLIVES.
250 do CORNICHONS français.
250 do FRUITS au jus.
150 do CERISES à l'eau-de-vie.
250 do SAVON de Castille.
200 do VERMOUTH.
200 do MUSCAT.
200 do EAU DE FLEURS D'ORANGER.
A vendre par J. AVET,
Aux Magasins Bleus,
Au coin des rues Bienville et Vieille-Levée.
22 fév—3f

CIGARES DE LA HAVANE.
EN débarquement du steamer Mexico, et la goëlette Salvador, arrivés de la Havane—
150,000 CIGARES de marques et formes assorties.
70,000 paquets à cigarettes, La Honradez.
A vendre par E. TROISGROS.
55 et 57, rue Douane,
22fév—1m P.P. entre Chartres et Vieille Levée.

BLANCHISSEUSE.
ON a besoin immédiatement d'une bonne BLANCHISSEUSE. On préférerait une blanche. S'adresser au No 136, rue Chartres, Maison Pontalba.
22fév—4f

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle.
ASSEMBLEE GENERALE.
MM. les sociétaires sont prévenus qu'une assemblée générale aura lieu DIMANCHE, 25 février, à quatre heures et demie P. M., à l'asile de la Société, rue Ste-Anne, près Derbigny.
Votes des prix d'être ponctuels.
Par ordre du Président. G. BOUÉ, Secrétaire.
20fév—au 25

BUREAU D'ASSISTANCE MUTUELLE POUR LES CULTIVATEURS, LES OUVRIERS ET LES TRAVAILLEURS.
LES planteurs qui ont besoin d'artisans et de travailleurs sont priés de s'y faire inscrire sans retard. Les artisans et les travailleurs de toutes les classes cherchant de l'emploi sont invités à venir immédiatement y faire enregistrer leurs noms. Le bureau est au No. 7 de la rue St-Pierre, Bâtisses Pontalba.
21 fév—3PP L. D. ARNOULT.

A VENDRE
Sur la ligne du grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord, 1304 arpents dont 350 défrichés. C'est un magnifique emplacement pour un moulin à scie; il n'est qu'à 83 milles de la Nouvelle-Orléans et à 1 mille et demi du chemin de fer. On pourrait y faire une récolte de coton cette année. Il y a dessus une excellente MAISON, des dépendances, des cabanes à nègres, un moulin à coton, tissu et beaucoup de bonne eau; plusieurs excellentes petites résidences d'été. L'Hôtel situé à Biloxi, connu sous le nom d'Hôtel Nixon, est l'un des meilleurs de la côte. A vendre ou à louer à très bas prix. S'adresser à WILLIAMS & MOREY.
21fév—3 Rue St Charles, No 36—Boîte 4405

AVIS JUDICIAIRES.
ETAT de la Louisiane—Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—L'Etat de la Louisiane,—à tous ceux qui ces présentes concernent, salut:
Attendu que Benoît Etienne Dejoux a, par acte passé le 28 décembre 1861 devant George Lugenbuhl, alors notaire en cette ville, acheté de Pierre Ridell, la propriété ci-après décrite:
Attendu que le dit sieur Pierre Ridell a acquis la dite propriété de Mlle. Adélaïde Brown, par acte [illegible] ture privée dûment enregistré au bureau des aliénations de cette ville;
Attendu que la dite demoiselle Adélaïde Brown avait acquis la dite propriété de M. James Leone, aussi par acte sous seing-privé dûment enregistré au susdit bureau des aliénations;
Et attendu qu'il y a plus de dix ans que le dit sieur Leone avait acquis la dite propriété à une vente faite par J. B. Dicole, alors collecteur de taxes pour le Cinquième District représentatif de cette paroisse, et attendu que le dit sieur Benoît Etienne Dejoux comme propriétaire actuel de la dite propriété s'est adressé au greffier de cette Cour pour en avoir conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte relatif aux monitions et à la manière de procéder, approuvé le 15 mars 1855.
Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme ou de toute autre irrégularité dans la manière que la dite vente a été faite par le dit collecteur de taxes d'Etat, ou de toute autre illégalité ou illégalité dans la vente ou dans [illegible] de la vente, ou pour toute autre cause ou causes, sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans de faire voir, dans trente jours à dater de la première publication de cet avis, les raisons pour lesquelles la vente faite par le collecteur de taxes ne serait pas confirmée et homologuée.
La dite propriété a été vendue le 12 décembre 1851 par le dit collecteur de taxes d'Etat, en vertu d'un acte de la Législature de cet Etat, approuvé le 3 mai 1847, intitulé "Acte pour pourvoir à un revenu pour le soutien du gouvernement de l'Etat, section 15 de 1848 et section 16 de 1850, pour être en force pendant deux ans", à laquelle vente le dit James Leone, comme dernier et plus fort enchérisseur, devint l'acquéreur de la dite propriété pour la somme de cinq piastres et neuf cents.
Description de la propriété située dans le Cinquième District [illegible] au rôle des taxes [illegible] le 12 décembre 1851, par J. B. Dicole, collecteur de taxes d'Etat pour le cinquième district représentatif.
Une certaine propriété située dans l'Ilot No soixante-dix, borné par les rues St-Louis, canal Carondelet, Claiborne et Derbigny, connue sous le nom de Victor Dejoux étant le lot No huit, et mesurant, plus ou moins, vingt-cinq pieds un pouce de face au canal Carondelet, quarante pieds, plus ou moins, sur la rue Derbigny, et quarante deux pieds sur l'autre ligne adjoignant le lot No neuf.
E. H. LEHMAN, député greffier.
Efév—10 lor 3

H. B. EGGLESTON vs. GEO. M. LOENING—No 16,714.
TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. — Avis est par ces présentes donné aux créanciers de Geo. M. Loening que la Cour a accordé l'abandon de ses biens pour leur bénéfice, et il seront de plus notifiés de venir à une réunion des créanciers qui aura lieu en l'étude de W. B. Trist, notaire public en cette ville, LUNDI le 19 de février 1866, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur les affaires du dit insolvable, et d'élire un syndic; que toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues, et que J. D. Mayer, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absents.
Par ordre de la Cour, ce 19 janvier 1866.
J. O. CHALON, Député Greffier.
19jan—2A17

CHARTE DE LA Compagnie d'Assurance GERMANIA, DE LA NOUVELLE ORLEANS.
ETAT DE LA LOUISIANE, ville de la Nouvelle-Orléans.
QU'IL SOIT CONNU que ce douzième jour de février, de l'an de Notre Seigneur Jésus Christ mil huit cent soixante six et dans la quatre-vingt dixième année de l'indépendance des Etats Unis.
Devant moi, Joseph Cohn, notaire public dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et assermenté.
Ont comparu personnellement les parties soussignées, qui ont déclaré que profitant des lois de l'Etat de la Louisiane, relatives à l'organisation des corporations dans cet Etat, elles sont convenues et se sont engagées, et elles conviennent et s'engagent par le présent acte, ainsi que les parties qui représenteront, à former et constituer une Corporation dans le but et l'objet et sous les stipulations et règlements énumérés ci-après, à savoir:
ARTICLE PREMIER
Le nom et le titre de ladite Compagnie sera GERMANIA INSURANCE COMPANY OF NEW ORLEANS et son siége est, par le présent acte, établi en la ville de la Nouvelle Orléans; elle continuera ses opérations pendant le terme de vingt-cinq ans et elle existera comme corporation pendant vingt cinq ans à partir de la date de cet acte [illegible] la dite compagnie.
ARTICLE DEUXIEME.
L'objet et le but de cette Corporation sont déclarés être:
1o—D'assurer les maisons de résidence, magasins, propriétés de toute nature, [illegible] les meubles, marchandises denrées, objets de commerce, machines et toutes autres propriétés, contre la perte ou les avaries par le feu.
2o—D'assurer les navires de toutes dénominations, bateaux à vapeur et autres bâtiments, frets, marchandises, denrées, objets de commerce, meubles, or, argent, billets de banque, [illegible] et tout [illegible] qualité contre la perte ou le dommage [illegible] de transport par voie d'eau [illegible].
La Compagnie pourra se faire assurer de nouveau contre tout risque pour lequel elle aura elle-même donné une assurance, et toutes les [illegible] et des notions dans lesquelles la compagnie pourrait être intéressée devront être suivis au Président qui sera nommé de la manière ci-après stipulée.
ARTICLE TROISIEME
Le capital de la dite Compagnie sera de trois cent mille piastres, divisé en trois mille actions de cent piastres chacune, payables à l'époque et de la façon ci-dessous indiquées, savoir:
Les actionnaires de cette Compagnie seront tenus de payer entre les mains du Président de l'organisation [illegible].
ARTICLE QUATRIEME
[illegible]
ARTICLE CINQUIEME
[illegible]
ARTICLE SIXIEME
[illegible]
ARTICLE SEPTIEME
[illegible]
ARTICLE HUITIEME
[illegible]
ARTICLE NEUVIEME
[illegible]
ARTICLE DIXIEME
[illegible]
ARTICLE ONZIEME
[illegible]
ARTICLE DOUZIEME
[illegible]
ARTICLE TREIZIEME
[illegible]
ARTICLE QUATORZIEME
[illegible]
ARTICLE QUINZIEME.
Les actionnaires ne seront responsables d'aucune perte ou dommage encouru par la Compagnie, au delà du montant du capital souscrit par eux.
ARTICLE SEIZIEME.
[illegible]
ARTICLE DIX-SEPTIEME.
[illegible]
ARTICLE DIX-HUITIEME.
[illegible]
ARTICLE DIX-NEUVIEME
Les noms et intérêts de chacune des parties contribuantes sont déclarés être: J. H. Elmer & Co., Schmidt & Ziegler, Mumsey, Luling & Co., Schneider & Zebschier, Thomas Schorr, Kursteinleck & Co., George Mers, H. Blanc & Co., F. Wentz, H. W. Schwartz & Bro, Weissenbach & Klumpp, Mayer Bros., Meyer Bros...
Ainsi fait et passé, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, les jour, mois et année, en présence de MM. Marcel T. Ducros et Emile Louis Boner, témoins, qui ont signé avec les dites parties et moi, notaire, (Signé à l'original.)
Thomas Schorr, Louis Schwarz, Marburg & Forstel, H. Blanc & Co., F. Wentz, George Mers, Léon Pierre & Co., et autres.
M. T. Ducros, E. L. Boner, } Témoins.
JOSEPH COHN, Notaire Public.
Bureau des Hypothèques, Nouvelle-Orléans, le dix-septième jour de février, 1866—Je, soussigné, déclare par le présent à l'enregistrement des hypothèques dans la ville de la Nlle-Orléans, certifie que le présent que la susdite acte a été enregistré, aujourd'hui, dans mon bureau, dans le livre No 8, folio [illegible].
[Signé] CHAS. E. ARNES.
Député du préposé à l'enregistrement des hypothèques.
22fév—1ot mars—et 7 14 Am

ENTREPOT DE TAPIS,
No 19......RUE DE CHARTRES......No 19
NOUS avons en magasin un grand assortiment de tapis tels que—
MEDAILLONS, velours, tapisserie,
WILTON, 3 plis et ingrain,
VENITIENS et autres tapis.
NATTES blanches, rouges, à carreaux, &c.
TOILE CIREE de différentes largeurs et qualités,
[illegible]
4 oct—[illegible] BROUSSEAU

LAMBERT & COMMAGERE,
SUCCESSEURS DE X. LAMBERT,
Importateurs et Marchands d'Eaux-de-vie françaises, vins, liqueurs étrangères et américaines,
4 jan—1m Rue des Magasins No 81, Nlle-Orléans

Ligne Z. de steamers hebdomadaires.
POUR LA HAVANE.
Départ, SAMEDI, 24 février, à 9 heures du matin.
Le beau steamer favori GENERAL SHERMAN, commandant J. Pendleton, partira positivement de son wharf, au poteau 17, les districts, ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour fret ou passage (beaux emménagements) s'adresser à ZEREGA & Co, Rue Carondelet, No 33.
Le General Sherman sera suivi du steamer J. B. Green.
20 fév—au24

POUR MATAMOROS—La belle goëlette anglaise et de 1re classe WELCOME, capitaine Bobbs, ayant presque tout son chargement engagé et allant à bord, partira dans le plus bref délai. Pour balance de fret ou passage s'adresser à L. JOUBLANC, No 20 rue Natchez
22fév

POUR BRAZOS SANTIAGO.—La goëlette américaine PERCY, de première classe, capitaine T. CLOPP, ayant la moitié de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret de 500 barils ou passage, s'adresser à T. SHAILER Jr, Rue Gravier No 145 ou à GOLDEBOW & LESPARRE, Rue Gravier No 145.
21fév—4f

POUR LE HAVRE.—Le navire français ETOILE DE LA MER, Capitaine Assailly, partira pour le port ci-dessus dans le plus bref délai possible. Pour fret et passage s'adresser au capitaine à son bord ou à Messieurs A. Rochereau & Co, 16 et 18 rue St. Louis.
Nouvelle Orléans, le 20 février 1866. 21fév—4f

AVIS.
LE soussigné ayant, depuis le 8 février 1866, dissous la société qui existait entre lui et José Menendez, pour l'exploitation du café de l'angle des rues Toulouse et Bourbon, le public est prévenu qu'il ne sera plus responsable d'aucune dette contractée ou d'aucun achat fait par le dit José Menendez au nom de la dite société, soit pour le compte du dit café.
13fév—17, 23 AUGUSTE VIGNES.

Habillements! Habillements!!
MALARD & TOOKER,
10......RUE DE CHARTRES......10
Nous avons actuellement en magasin un stock frais de HABILLEMENTS DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ.
Que nous offrons de vendre aux marchands de la campagne, aux planteurs, &c.
Un bel assortiment d'HABILLEMENTS contenant pour l'été
SACS à pans noirs, de différentes qualités.
PANTALONS noirs et cotonnade, pour habitations.
HABILLEMENTS fantaisie, à bas prix, pour habitations.
CHEMISES ginga et en couleur.
Un assortiment complet de LINGERIE.
Les acheteurs trouveront leur intérêt à nous voir à nous.
23fév—4t PP

DEMANDE DE DOMESTIQUE.
UNE BONNE CUISINIERE ET BLANCHISSEUSE, pour une famille, qui puisse [illegible] de bonnes recommandations, trouvera un bon place. S'adresser à F. POURSINE & Cie, 21 fév—3 rue Natchez

AVIS.
Les consignataires par le navire français ETOILE DE LA MER, capitaine Assailly, venant de Marseille, sont priés de prendre leurs permis dans le plus bref délai possible.
Le bâtiment commencera à décharger lundi prochain 26 février courant.
Aucune réclamation ne sera admise après livraison.
A. ROCHEREAU & CO.
21 fév—5 16 et 18 rue St Louis

AVIS.
Ni le capitaine ni les consignataires du navire français ETOILE DE LA MER arrivant de Marseille ne seront responsables des dettes contractées par l'équipage.
A. ROCHEREAU & Co.
16 & 18 rue St Louis.
21fév—1m Nlle Orléans 20 février 1866.

VACCINATION.
MME FERARI informe le public qu'elle vaccinera [illegible] tous les mercredi et jeudi de chaque semaine de midi à 4 heures. Elle rappelle au public [illegible] du vaccin et des maladies.
Visite en ville et à son domicile, rue des Remparts 45 entre Toulouse et St Pierre 21fév—1m

GEO. H. DUNBAR,
LIQUORISTE.
FABRICANT DE LIQUEURS,
......RUE ST-LOUIS......
Nlle Orléans.
ANISETTE... CURAÇAO... MARASQUIN.
—Et—
Liqueurs françaises de tous genres.
15janv—3P

RESTAURANT DU PELLERIN,
15 et 17...... Rue Madison...... 15 et 17.
Tenu par EUGENE FLECHÉ, successeur d'Auguste Brose. MM. les habitants [illegible].
Bon [illegible] BON VIN ET BONNE TABLE à des prix modérés. 16 fév—1m

CHARBON A 61. CHARBON.
Charbon Pittsburg de la meilleure qualité, choisi expressément pour les familles, à UNE PIASTRE LE BARIL. Charbon Anthracite et Cannel anglais, livrés aux plus bas prix du marché, par N. G. COYLE & Co.
Bureau, rue Gravier, No 142.
21fév—2f Dépôt, [illegible] Magasin et Girod.

Bureau de la Compagnie du Canal Carondelet et de Navigation.
Nouvelle-Orléans, 13 janvier 1866.
CONFORMÉMENT à une résolution adoptée le 5 janvier 1866, des propositions cachetées seront reçues, au bureau de la Compagnie, rue Carondelet No 16, jusqu'à [illegible] 15 mars prochain, [illegible]
LOUIS GAUNET, secrétaire.
13janv—au 15mars

MELASSE MUSCOVADO.
MELASSE MUSCOVADO, DE CUBE. A VENDRE EN LOTS AU GRÉ DES ACHETEURS par J. VILLARUBIA, aux Magasins Bleus.
20 fév—4 No 8, rue Bienville

Le Docteur M. ESCOUBAS,
de la Faculté de médecine de MONTPELLIER
Rue Royale, No 142, entre St-Pierre et Toulouse
Consultations, de midi à une heure.
M. ESCOUBAS pratique la médecine depuis trente sept ans, 14 ans en France, 12 ans à la Nlle-Orléans, 11 ans au Mexique. Il offre ses meilleurs soins [illegible].
15 fév—1m

J. L. COLE.
(Ancien Juge de la Cour Suprême de la Louisiane),
AVOCAT,
—BUREAU—
A l'angle des rues Camp et Gravier,
25janv—1m Au-dessus de la Banque du Canal.

PROPRIETES FONCIERES.
JUSTE FONTAINE, COURTIER, No. 12, rue Royale, au premier, se charge de la vente et de l'achat de propriétés de la ville et de la campagne.—Les titres sont garantis.
Ceux qui ont des propriétés à vendre ou de l'argent à emprunter, sur hypothèque, feraient bien de s'adresser à ce bureau. 30 janv—1m. P. P.

BORNIO & FRERE.
No 77......RUE GRAVIER......No 7
IMPORTATEURS DE PRODUITS DE CUBA,
CIGARES DE LA HAVANE, CIGARETTES, TABAC EN FEUILLES, &c.
SEULS AGENTS, en cette ville, De la célèbre Fabrique de Cigarettes "LA HONRADEZ"
Ils ont constamment UN STOCK FRAIS.
BORNIO & FRERE.
16fev—3m No 77, rue Gravier

O. B. GRAHAM & CO,
139......RUE GRAVIER......139
Entre les rues Camp et St Charles.
Importateurs de marchandises sèches, étrangères et du pays—agents du "York Street Flax Spinning Company", de Belfast.
APPELLENT respectueusement l'attention du commerce sur le très grand stock qu'ils ont actuellement en magasin et qui arrivera par les premiers bâtiments d'Europe, et comprend—Toile d'Irlande, toile imprimée, toile à taies d'oreiller, toile à draps, toile à caleçons, chemises de toile et devants de chemises en toile; toile écrue et Bisy, ginga fil, toile dite Planter's, toile blanche et toile écrue à moustiquaires, mouchoirs batiste, linons Long, linons blancs, linons imprimés, damas en pièces, drap damas, nappes et serviettes, diapres, Huckabu à écru et dit blanc, coutils, Ducks, Hollands, Burlaps, bobinets, mousselines suisses, tapis checks, ginghams Union et coton, ginghams, ginghams, tartan Winseys, indiennes, indiennes rouges, mouchoirs Madras, coton en bobines et fil de chanvre, etc.

Manufacture de Parfumerie
A LA CORBEILLE DE FLEURS,
54, RUE DE CHARTRES.
MM FONTAINE & BOUVIER ont l'honneur d'annoncer à leurs amis et au public en général qu'ils viennent d'ouvrir un nouveau magasin de parfumerie au No 54, rue de Chartres, entre les rues Bienville et Douane, où ils offrent en vente des parfumeries des premières maisons de Paris et de Londres, telles que:
Lubin, Pinaud, Violet, Société Hygiénique, L'Aveout, Monpelas, Guerlain, Coudray, &c. &c.
Toutes ces parfumeries, fraîchement déballées sont offertes au public à des prix incroyables de bon marché.
Toutes ces marchandises sont de première qualité, telles que:
EAU DE COLOGNE,
EAU DE VIE LAVANDE,
VINAIGRE DE TOILETTE,
EXTRAITS d'odeur pour le mouchoir,
SAVONS et COMESTIQUES,
HUILE et POMMADE pour les cheveux,
PEIGNES et BROSSES de toute qualité, et articles de toilette en général.
Dépôt général de la célèbre teinture de Bineaud.
On trouvera les mêmes articles à leur autre magasin, rue Ste-Anne, No 45.
Les marchands de la ville et de la campagne sont invités à venir voir les échantillons avant de faire leurs emplettes ailleurs.
FONTAINE & BOUVIER.
16 fév—PP.1m.3fps—D Mar J.

NOUVEAU MAGASIN DE CHAUSSURES.
M. JOHN NORWOOD prévient les Dames de la Nouvelle-Orléans qu'il aura, à partir de JEUDI de cette semaine, le 22, à son magasin rue Baronne No 4, près Canal, un grand assortiment de CHAUSSURES DU PAYS ET DU NORD. Il fait aussi sur commande [illegible].
20 fév—1 m

Banque de l'Etat de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 6 février 1866.
LE 22 janvier dernier, à une élection de Directeurs de cette Banque, ont été élus:
MM. J. U. Lavillebeuvre, J. M. Lapeyre,
Jno A. Stevenson, Jno Reed,
A. D. Grieff, E. Brugier,
Elijah Peale, T. C. Twitchell,
Pasha Durel,
Et, à une assemblée des Directeurs, M. J. M. LAPEYRE a été élu Président à l'unanimité.
Par ordre, L. BERNARD, caissier.
6fév—12 3 f p s

N. VIGNIE,
Agent général pour la vente et l'achat des PROPRIÉTÉS FONCIERES, TERRAINS NUS, Habitations, et terres en général.
Bureau, Passage de la Bourse, No 41, près de la rue de la Douane.

MARCHANDISES SECHES.
A. STURZENEGGER & CO.,
35......RUE DES MAGASINS......35
VIENNENT D'OUVRIR LEURS
Marchandises de Printemps,
ET VENDRONT AUX PLUS BAS PRIX POSSIBLES:
CALICO IMPRIMÉ, à fond blanc, 7/8 et 9/8;
JACONAT FRANÇAIS ET ANGLAIS;
ORGANDIES do
GINGHAMS SUISSES à carreaux;
do do unis
GRENADINE NOUVEAUTÉ,
BAREGE do
MOZAMBIQUE;
CREPE;
ALPACCA;
ET UN GRAND ASSORTIMENT DE SOIE NOIRE
COTONNADE FRANÇAISE unie;
do ATTAKAPAS,
do FAÇONNÉE;
LISTADOS Bleu et Blanc;
COUTILS Unis et Façonnés.
BONNETERIE FRANÇAISE, ANGLAISE ET ALLEMANDE,
CHEMISES FRANÇAISES ET ANGLAISES,
CORSETS FRANÇAIS ET ALLEMANDS,
MOUCHOIRS MADRAS, en couleur, Puce, Bleu et Noir.
TOILE UNIE par pièces de 12 1/2, 16 et 25 yards;
MOUCHOIRS OURLÉS,
SERVIETTES OUVRÉES;
NAPPES ET SERVIETTES DAMASSÉES;
SERVIETTES Communes et CRASH;
UN GRAND ASSORTIMENT DE MOUSSELINE FRANÇAISE ET SUISSE de 3/4 à 8/4.
NAINSOOK UNI, à raies et à carreaux;
MULL—MULL,
BATISTE UNIE;
JACONAT UNI;
BRILLANTÉ
MOUSSELINE pour Moustiquaires;
MOUSSELINE Damassée et à Carreaux;
AUSSI—UN GRAND ASSORTIMENT DE MARCHANDISES AMERICAINES, TELLES QUE
CALICOS D'ÉTÉ Imprimés 4/4 et 7/8;
COTONNADE RIPKA
COTONS Écrus et Blancs,
DUCK
TICKINGS
OSNABOURGS rayés do à carreaux
DENIMS, &c.
FILS DE GEORGIE do Nos. 8 à 12;
CHIRTINGS DE LA GEORGIE;
SHEETINGS do.
UNE CONSIGNATION DE MERCERIE ASSORTIE ET DE VARIÉTÉS.
Attendu par steamer "Gambia", de Liverpool:
UN GRAND ASSORTIMENT DE DRAPS ET CASIMIRS D'ÉTÉ,
SOIE NOIRE ET SATIN DE CHINE;
JACONAT NOUVEAUTÉ Français et Anglais;
BAREGE POUR VOILES
ROUGES D'ANDRINOPLE,
BOBINETS
PARAPLUIES OMBRELLES ET EN-TOUT-CAS.
[illegible] fév—1m PP

MEUBLES A VENDRE.
A VENDRE, les meubles d'une maison située au 45 de la rue de Chartres, coin Toulouse, où l'on peut les voir. [illegible] Le propriétaire quittant la ville vendra les meubles à bon marché au comptant. L'acheteur aura le privilège d'un bail d'un à trois ans. 20 fév—7

MIEL DE LA HAVANE.
15 barils MIEL DE LA HAVANE, importé directement, et à vendre par CUSACHS & OGDEN, 1atév—1m—PP enc. Royale et St-Philippe.

BEURRE DE CACAO.
200 livres BEURRE DE CACAO, importé directement de la Havane. A vendre par CUSACHS & OGDEN,
Vente—PP rue Royale & St Philippe

CHARPIE ESPAGNOLE ET MANAJU
100 livres CHARPIE ESPAGNOLE, [illegible] MANAJU.
Importés directement de la Havane par CUSACHS & OGDEN,
15jan—10 P P Encoignure Royale et St Philippe.

DROGUES, MEDICAMENTS, PEINTURES, HUILES, ETC.
CUSACHS & OGDEN,
Encoignure Royale et St-Philippe,
IMPORTATEURS ET MARCHANDS EN GROS DE
Drogues,
Médicaments,
Peintures,
Huiles,
Huiles essentielles, etc.
Ont constamment en main un assortiment complet des articles ci-dessus.
AINSI QUE
Tous articles pour TEINTURIERS, DISTILLATEURS, PARFUMEURS, PEINTRES, &c. &c.
Aussi—INDIGO Guatemala et BOUCHONS de toute grandeur et qualité.
1er nov—[illegible]

C. RAVELET & FILS,
66......RUE DE LA DOUANE......66
IMPORTATION
RÉELLEMENT DIRECTE.
Grand choix de BELLES NOUVEAUTÉS ET ARTICLES DE FANTAISIE reçus d'Europe par les derniers arrivages.
TOUJOURS AU PLUS BAS PRIX.
15 fév—1m

AVIS AUX CONTRIBUABLES—TAXES D'ETAT
Les contribuables du Premier District, ville de la Nouvelle Orléans, sont par les présentes notifiés que les taxes assesées sur les contrôles de 1865, sont maintenant dues et payables au bureau du soussigné, chambre No 5, au rez-de-chaussée, Hôtel-de-Ville, où on peut le trouver tous les jours excepté les Dimanches, de 9 A. M à 3 heures P. M., pour la perception des dites taxes.
W. T. STOCKER,
Percepteur de Taxes d'Etat. Premier District, N. O.
11fév—3m

City National Bank.
Nlle-Orléans, 12 février 1866.
A une assemblée régulière des Directeurs de cette Banque N. T. N. ROBINSON a été élu caissier [illegible].
G. W. COCKRAN, Président.

Compagnie de Navigation à vapeur entre la Nlle-Orléans et le Texas.
Des souscriptions au fonds capital de la compagnie ci-dessus seront reçues dans nos bureaux à partir de LUNDI, 6 novembre.
PIKE, LAPEYRE & BROTHERS.
nov—[illegible]

ON DEMANDE
UNE CUISINIERE sachant parfaitement son métier, française, allemande ou suisse; elle peut trouver un bon emploi dans une famille rue de l'Esplanade. S'adresser au Bureau. 18fév—4

COMPAGNIE D'ASSURANCE GERMANIA de la Nouvelle-Orléans.
AVIS D'ELECTION.
CONFORMEMENT à l'article 4 de la charte de la Compagnie d'Assurance Germania de la Nouvelle-Orléans, une élection de vingt-quatre directeurs de la dite compagnie, lesquels resteront en fonction jusqu'au quatrième lundi d'Avril 1867, aura lieu dans cette ville le SAMEDI 3 mars prochain, de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, au bureau de D. Michel, rue Gravier, No 135, sous la surveillance des inspecteurs suivants:
GEORGE DIRMEYER
CHARLES RENDIN
HENRY OERTLING
18 fév—au 3 mars

DEMANDE D'EMPLOI.
UNE personne parlant l'anglais et le français, ayant une grande expérience et recommandations, désirerait offrir ses meilleurs services dans une maison de commerce [illegible] de cette branche. S'adresser rue [illegible] Poydras No huit, à la grocerie de M. D. M. [illegible] 18 fév—6

Département des Travaux Hydrauliques, Bureau du Commerce de la Nlle Orléans,
3 février 1866.
UNE élection de six Directeurs de cette compagnie, pour servir à partir du 1er lundi de mars prochain, aura lieu aux bureaux No 3 rue Dryades, le lundi, 5 mars prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.
S. E PERCY, Secrétaire.
3 fév—au 6 mars

Lisez l'anti-humbug et jugez pour vous même.
AMERICAN AROMATIC BITTER CORDIAL.
CE cordial aromatique amer dont la saveur et l'arôme des plus suaves ne sauraient être surpassés, est le meilleur stomachique et tonique qui ait jamais été préparé [illegible].
Ce dit cordial amer a été trouvé bien supérieur à tous les autres amers connus par les médecins et autres bons juges [illegible].
A. A. PEYCHAUD, pharmacien, No [illegible], rue Royale.
P. S. On l'obtient toujours au No [illegible] Crafts & Street, [illegible] No 25, Natchez street.

LEON QUEYROUZE,
MARCHAND DE GROCERIES en gros
Et Importateur de Vins français, Eaux-de-vie, etc.
17......Rue St-Louis......17
Nouvelle-Orléans.

AVIS.
LE soussigné, Marchand-Commissionnaire à la Nouvelle-Ibérie, se charge de la vente de toutes sortes de marchandises par commission. Il sollicite respectueusement le patronage du public et de ses amis.
T. BOUTTE,
6fév—1m Nouvelle Ibérie.

AGENCE D'IMMIGRATION.
54, RUE DE L'UNION,
Nlle Orléans, Louisiane.
M. F. REIMONENQ annonce aux planteurs de la Louisiane et des Etats voisins, qu'il est chargé de l'agence de maisons de commerce de France et des Grandes Indes, et qu'il est autorisé à signer des à présent des contrats pour l'immigration de travailleurs, soit de l'Inde, soit de la Chine.
J. [illegible] Martin, Jno. F. Butts, E. H. Maturin
d'Opelousas, en commandite.
MARTIN & BUTTS,
FACTEURS DE COTON ET Marchands-Commissionnaires.
Bureau, rue Gravier, No 172, au premier
19 jan—3 m Nouvelle-Orléans.

ENTREPOTS DE VIN.
A LOUER.—De grands et bons entrepôts de vin. S'adresser au No 279 de la rue de Chartres.
9 fév—1m

CESAIRE PASSY,
NEGOCIANT COMMISSIONNAIRE,
Importateur de Vins, Eaux-de-vie, &c.
ET
MARCHAND EN BOIS-MERRAINS,
26, rue St Louis.
1er jan—3m Nouvelle Orléans.

Victor Pessou,
MARCHAND DE GROCERIES EN GROS,
NEGOCIANT-COMMISSIONNAIRE,
MARCHAND DE VINS ET DE LIQUEURS
Rue de la Vieille-Levée, No. 24,
Nlle-Orléans

DUMONTEIL & VILLERE,
Négociants-Commissionnaires,
COURTIERS DE MARCHANDISES,
RUE FRONT-LEVÉE, No. 97.
ONT toujours à vendre du vin, du sucre, du café de Rio et de la Havane, des whiskys, des eaux-de-vie françaises et américaines, des sardines, des fruits à l'eau-de-vie, des vins de toute espèce, et des produits de la Havane, etc. 25 jan—1m

MISCHE & CO.
(Successeurs de BARRETT & HUBER),
MARCHANDS DE VINS, LIQUEURS & CORDIAUX EN GROS.
Rue Poydras, No 71.
ONT constamment un très grand assortiment de vins, liqueurs et cordiaux importés et imitation—qu'ils recommandent aux marchands, et qu'ils vendront aux plus bas prix. Les ordres de la campagne sont remplis avec promptitude. nov—1m

CORS, OIGNONS, ONGLES DÉFORMÉS, GONFLEMENT DES ARTICULATIONS, déplacement de tarses et toutes les difformités et maladies du pied guéries par le Dr S. M. BARRETT, chirurgien pédicure, rue CANAL No 146. Il est recommandé par les médecins et les chirurgiens de la ville. Toutes les communications pour qu'il est presque connaissance, devront être adressées au bureau. Il parle le français. [illegible]

GEO G. GARNER, marchand de comestibles en gros et marchand commissionnaire, rue de la Commune No 63 et rue du Canal No 84, a l'avantage des services de MM. GOODRICH et CHS. R. BAILEY, et devra marchands de comestibles en gros et marchands commissionnaires pour fournir à remplir tous les ordres pour familles et habitations, aux meilleurs prix du marché. 17 fév—1m

SUCCESSION DE CHAS. C. COLLINS.
LES personnes qui doivent à la succession de feu Chs. C. Collins sont requises de régler dans le plus court délai possible avec le soussigné administrateur. Tous comptes ou billets dont le règlement ne se fait pas dans les [illegible] remis entre les mains d'un avocat pour en effectuer la perception.
A. CARRERE,
27jan—1m 20 rue Bienville, entre Chartres et Vieille Levée

TRAITES A VUE ou à TERME SUR LE COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS,
A vendre par L. GRAND & CO,
16 jan—3m 4 rue Carondelet.

AVIS DE SOCIÉTÉ.
LES soussignés ont formé, aujourd'hui, une société sous la raison CARRERE & CO., pour les affaires de commission en général.
A. J. M. CARRERE,
COLIN MACKENZIE.
Nouvelle-Orléans, 12 février 1866.
M. J. M. Carrere [illegible] de Rio de Janeiro Brésil, est chargé de notre procuration.
CARRERE & CO.
Nouvelle-Orléans, 12 février 1866. 12fév—10

EN débarquement du navire MICHAEL, venu de Bordeaux, à l'entrepôt de [illegible] quitte—
50 barriques BON VIN BORDEAUX, marque J. Lavie.
[illegible] caisses do pour famille.
[illegible] do ABSYNTHE E. Pernod.
[illegible] do FRUITS A L'EAU DE VIE assortis.
[illegible] paniers HUILE de [illegible] F. Plagne.
A vendre par P. POUJOL,
19 fév—4 No 7 rue Toulouse

EAU-DE-VIE.
LES soussignés offrent en vente [illegible] un lot de [illegible] EAU-DE-VIE [illegible] FORGE & FILS [illegible] Cognac, France. [illegible]
COUTURIE BROS
6fév—15 [illegible] rue Vieille-Levée

AVIS!
UN Français et sa dame, arrivant d'Europe offrent leurs services au public, pour tenir une comptabilité, surveiller une exploitation, soit agricole soit industrielle, ou pour tout autre emploi. La dame pourrait donner des leçons de français et de musique dans une famille, et on surveiller les enfants.
Mfév—1m 129 rue Royale, chez Mme MAZUC

CHARLES LOEFFLER.
Poseur d'installations de Gaz.
Rue de Chartres, No 126, entre les rues St-Louis et Toulouse.
A constamment en magasin candélabres, branches, etc. pour gaz et huile de charbon, tuyaux et installations, à bas prix.
Les ordres transmis de la campagne sont remplis avec soin. 12 fév—3 m

DEMANDE.
On demande deux personnes capables accoutumées à faire des chemises et travailler à la machine à coudre de Wheeler & Wilson; deux personnes pour faire et tailler des boutonnières. On leur donnera les prix les plus élevés. L'ouvrage est également donné par pièce. On demande aussi une bonne blanchisseuse. S'adresser au rue Derbigny. 18fév—1m

JACOB OTT, Entrepreneur.
RÉPARE les MAGASINS et les MAISONS de résidence.
Fait et répare les caves.
Les ordres laissés au No 35, Cercle Tivoli, ou chez M. L. DURAND, coin Toulouse et Chartres, seront exécutés avec promptitude. 1nov—[illegible]

JOHNSON, DENIS, BERAULT & LEGENDRE,
AVOCATS,
16, rue Carondelet, Nouvelle-Orléans,
ET
Paroisse St-Jacques.
LES soussignés se sont associés pour l'exercice de leur profession devant les Cours de la Nouvelle-Orléans. Ils exerceront également dans les 3me, 4me et 5me Districts Judiciaires, comprenant les paroisses suivantes, savoir: St-Charles, St Jean Baptiste, St Jacques, Ascension, Assomption, Lafourche, Terrebonne et Ste-Marie; aussi les paroisses Iberville, et Est et Ouest Baton Rouge.
CHARLES ANDREW JOHNSON
HENRY DENIS,
P. MACRICE BERAULT,
EMILE LEGENDRE.
30 janv 3 PP et [illegible]

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.
A PARTIR de LUNDI prochain, 26 du courant, les convois de passagers partiront du dépôt d'Alger, tous les matins, à huit heures et arriveront à Brashear City à 1 heure de l'après-midi. Départ de Brashear City [illegible].
Le ferry quittera le bas de la rue du Canal tous les matins à [illegible] et la rue [illegible].
On recevra le fret [illegible] Brashear City et les stations intermédiaires, au dépôt d'Alger, tous les jours jusqu'à 3 heures de l'après-midi.
A. B. SEGER, Président.
15fév—[illegible]

NOUVELLE PHARMACIE.
OSCAR ROBIN,
Apothicaire et Droguiste.
48......Rue ROYALE......48
Et encoignure Ste Anne et Villeré.
Vient d'ouvrir un vaste assortiment de Drogues, de Médecines, de Chimie, de Médecines brevetées, tant de l'Europe que du pays, qu'il offre à vendre aux détaillants et aux habitants aux plus bas prix du marché. Toutes ordonnances FRAIS et PURS, et garanties. Il tient également des peintures, des huiles, des teintures et des couleurs à broyer. Aussi, un bel assortiment de PARFUMERIE française et américaine, savons de toilette, extraits d'odeur, peignes, brosses, &c. &c. 5nov—1m

A LOUER OU A VENDRE—Une habitation à 5 milles au-dessous de cette ville, et sur la rive gauche du fleuve, mesurant 4 1/4 arpents de face, sur la profondeur, avec l'établissement, &c. Cette terre est parfaitement adaptée pour faire un jardinier, &c.
Conditions libérales
S'adresser au No [illegible], rue Conti. 1er fév—1m.

Huile! Sardines! Fromages! Vins!!!
1,500 paniers d'HUILE d'olive, Plagniol, [illegible] Fils, en quantités et demi-bouteilles.
[illegible] caisses SARDINES à l'huile 1/4 boîtes.
[illegible] do do 1/2 do
160 caisses FROMAGE de Hollande.
10 boucauts FROMAGE de Gruyère, J. Le Maître.
300 barriques VIN rouge et blanc, Bayonne & Gautier.
1800 caisses VIN rouge et blanc, Bayonne & Gautier.
200 caisses VERMOUTH Noilly Pratt & Co.
200 caisses VIN [illegible] Sauternes.
200 caisses SAVON de Marseille.
200 1/4 de pipe MADERE et Porto.
200 caisses MACARONI d'Italie.
50 caisses [illegible] d'Italie.
10 boucauts LIGNES et FICELLES.
A vendre par ANT. LANATA,
14fév—1m—3ps [illegible] et 11 Rue Jefferson.

COLLEGE DE COMMERCE ET DE TELEGRAPHE DE BRYANT, STRATTON & CHAPMAN,
Rue Carondelet, No 33, Nlle-Orléans, Lne.
LE cours embrasse la calligraphie, la télégraphie, la tenue des livres, la loi commerciale, les calculs, en un mot tout ce qui a trait au commerce et à la télégraphie, à l'aide de banques, bureaux de télégraphe, etc.
Les droits acquis d'[illegible] par cette lequel l'entrée dans quarante-cinq colléges.
Il y a des classes de soir pour ceux qui ne peuvent y assister dans la journée.
Pour plus de détails, s'adresser au bureau du collége, ou envoyer [illegible] journal du collége.